

Réunion restreinte du 11 Février 2020

P.V. n° 7

Président : M. CURIDA.

Présents : MM. BORDIER – DEMARQUE.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD.

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FUTSAL

SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FUTSAL

SAISON 2019/2020

40 Engagés (39 en 2018/2019)

Semaine 6	1er Tour	8	matches avec	16	clubs		
Semaine 11	2ème Tour	16	matches avec	8	clubs	+ 24	exempts
Semaine 16	1/8èmes de Finale	8	matches avec	16	clubs		
Semaine 20	1/4 de Finale	4	matches avec	8	clubs		
Semaine 22	1/2 Finales	2	matches avec	4	clubs		
samedi 13 juin 2020	FINALE	1	match avec	2	clubs		

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 8 matches de ce tour avec le dossier suivant :

Match n° 22279182 – F.C. Ambès / Sp. Chantecler Bordeaux Nord Le Lac

Courriel de Sp. Chantecler Bordeaux Nord Le Lac du 25/01/2020 informant de son forfait, n'ayant pas d'équipe futsal cette saison (engagement effectué sur Footclubs le 12/06/2019 à 19h11 mais pas modifié depuis).

La Commission déclare le **forfait de Sp. Chantecler Bordeaux Nord Le Lac** et dit le F.C. Ambès qualifié pour la suite de la compétition.

Compte-tenu du motif évoqué, la commission décide de ne pas appliquer d'amende pour forfait à Sp. Chantecler Bordeaux Nord Le Lac.

Calendrier des 1/16èmes de Finale :

La Commission effectue le tirage au sort avec la constitution de **4** groupes géographiques.

16 matches avec les **8** vainqueurs du 1^{er} tour + les **24** entrants.

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FUTSAL – 1/16ÈMES DE FINALE
A jouer Semaine 11 (du 9 au 14 Mars 2020)

F.C. Montamisé (86)	Association Futsal des 2 Charentes (District - 17)
Mediolanum Santonum Futsal (District - 17)	A.J. Aulnaysienne Futsal (R1 - 17)
R.C. Niortais (District - 79)	E.S. Celles-Verrines (District - 79)
Sacoche Atlantique Royan Futsal (District - 17)	The Futsal O.C. Vouilletais (District - 79)
A.A.J.F. Tulle (District - 19)	F.C. Libourne (R1 - 33)
U.S. Mussidan St-Médard Ent. (R2 - 24)	A.S. Coursac Foot (R2 - 24)
F.C. Mascaret (R2 - 33)	Collectif Charente Angoulême Basseau (R1 - 16)
Futsal Angoulême (16)	Pays de l'Éyraud (R1 - 24)
Selecao United de Talence (District - 33)	A.J. Futsal (R1 - 33)
F.C. Ambès (District - 33)	F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers (R2 - 33)
Stade Pauillacais F.C. (R2 - 33)	A. Balle au Pied (R1 - 33)
F.C. Martignas Illac (R2 - 33)	A.S. Pessac Châtaigneraie (2) (R1 - 33)
S.C. Saugnac (40)	Girondins Futsal (R1 - 33)
Les Coqs Rouges Bordeaux (R2 - 33)	Dynamo de St-Pandélon (R1 - 40)
A.S.C. Pessac Alouette Futsal (33)	Stade Montois (R2 - 40)
Peyrehorade S. Section Futsal (R2 - 40)	U.S. Chartrons (R1 - 33)

Organisation des rencontres

Le club 1^{er} nommé de chaque match est le club recevant. Il est en charge de l'accueil, avec bienséance et convivialité, vis-à-vis de l'équipe visiteuse et des officiels, ainsi que des servitudes liées à l'utilisation de la salle. Au besoin, il se mettra en liaison avec l'Animateur Futsal de son District pour les aménagements éventuels en rapport avec l'organisation.

DEROULEMENT DES RENCONTRES

1/ Nombre de joueurs

Les équipes sont composées de 5 joueurs dont un Gardien de But.
Elles peuvent faire figurer 7 remplaçants sur la feuille de match.

2/ Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.
Le club visiteur devra avoir 2 jeux de maillots de couleur différente.
Les chasubles (de couleur différente des maillots) sont obligatoires pour les remplaçants et pour respecter les procédures de remplacement.

3/ Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 12 pour les joueurs inscrits sur la feuille de match.
Les remplaçants doivent porter une chasuble de couleur différente. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace.

4/ Ballons

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.
Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon.
Lors de la Finale, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les ballons du match (3).

5/ Licences

Les joueurs étant sous contrat Professionnel ou Fédéral ne peuvent pas participer à une rencontre de cette épreuve.

6/ Qualification et Participation

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat.
Tous les joueurs doivent être titulaires **d'une licence Futsal.**

Toutefois :

- le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.
- le nombre de joueurs titulaires d'une licence de Football Futsal et d'une licence Libre, Foot Loisir ou de Foot Entreprise pouvant être inscrit sur la feuille de match n'est pas limité sur l'ensemble de l'épreuve.

7/ Durée des rencontres

La durée d'une rencontre de la C.N.A.F. est de 50 min temps réel (2 x 25). Entre les deux périodes, une pause de 15 min est observée. Uniquement la Finale sera d'une durée de 40 min en temps réel (2 x 20) avec chronométrage électronique.

En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à une prolongation de 2 x 5 minutes.

En cas d'égalité à l'issue des prolongations, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but (3 tireurs puis si égalité le principe de la mort subite).

8/ Table de marque

La table de marque devra être obligatoirement fournie par le club recevant.

En cas d'absence, le délégué prendra la décision de ne pas débiter la rencontre, la Commission compétente statuant par la suite sur l'issue de la rencontre en donnant match perdu au club recevant.

9/ Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

REGLEMENT FINANCIER

1/ Les frais d'arbitrage seront supportés par moitié par les clubs en présence. Ils seront imputés par la LFNA sur le compte des clubs et crédités aux arbitres par virement bancaire.

2/ Les frais du délégué, supportés par moitié par les clubs en présence, seront imputés par la LFNA sur le compte des clubs et crédités au délégué par virement bancaire.

Feuilles de matches version « papier » : Elles seront éditées et expédiées par la LFNA, puis retournées impérativement sous 48 heures à la Ligue par le club recevant, qui aura également à sa charge la saisie informatique des résultats sur Footclubs.

Discipline : Les sanctions prononcées lors des matches de Futsal doivent être purgées, selon les modalités de purges telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les dossiers seront transmis à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

Dans le cadre des rencontres de futsal, les sanctions prononcées sont :

- Avertissement
- Exclusion (2^{ème} avertissement ou exclusion directe).

Le joueur exclu ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants.

L'équipe peut être complétée après deux minutes effectives de jeu avec l'autorisation de l'arbitre ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes.

Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuit le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes.

Si les deux équipes jouent avec 4 ou 3 joueurs et qu'un but est marqué, elles gardent le même nombre de joueurs.

Tous les cas non-prévus et les litiges éventuels au présent règlement seront jugés en dernier ressort par la section futsal régionale.

CHAMPIONNATS

FUTSAL REGIONAL 1

Match n° 21428177 – Collectif Charente Angoulême Basseau / A.S. Pessac Châtaigneraie (2) du 22/01/2020

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges du 28/01/2020 qui donne **match perdu par pénalité à l'équipe de l'A.S. Pessac Châtaigneraie (2) (0 but, -1 point)**.

Conformément à l'article 187 des R.G. de la F.F.F., l'équipe de Collectif Charente Angoulême Basseau ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match.

FUTSAL REGIONAL 2

Match n° 21999984 – F.C. Mascaret / Girondins Futsal (2) du 22/01/2020

Absence de l'équipe de Girondins Futsal (2) (présences du club recevant et des 3 officiels).

La Commission déclare le **forfait de Girondins Futsal (2)**.

Amende de 28 euros pour forfait à Girondins Futsal (1er forfait).

Le club de Girondins Futsal sera débité des frais de déplacement des officiels.

Match n° 21999990 – Girondins Futsal (2) / Peyrehorade S. Section Futsal du 27/01/2020

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges du 06/02/2020 qui donne **match perdu par pénalité à l'équipe de Girondins Futsal (2) (0 but, -1 point)**.

Conformément à l'article 187 des R.G. de la F.F.F., l'équipe de Peyrehorade S. Section Futsal ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match.

Match n° 21999992 – A.J. Futsal (2) / A. Balle au Pied (2) du 31/01/2020

Match arrêté à la 31^{ème} minute par l'arbitre M. Djaoued ABID suite à l'humidité qui rendait la surface de jeu trop dangereuse pour les joueurs (glissades).

Le club d'A. Balle au Pied sera crédité de 18.18 euros (18 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

Cette rencontre est donnée à rejouer le vendredi 13/03/2020 à 21h30 dans le gymnase Thiers à Bordeaux.

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers électroniques doivent être adressés **uniquement au service Compétitions de la LFNA** à l'adresse : pmouthaud@lfna.fff.fr par la messagerie Zimbra, seule officielle (**pas de messagerie personnelle**).



Le Président,
Robert CURIDA
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 13/02/2020 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.